



DECISION N° 2024-7

**Procédure adaptée relative à l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance d'un classeur rotatif automatique pour la Direction des Ressources Humaines**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Achats

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

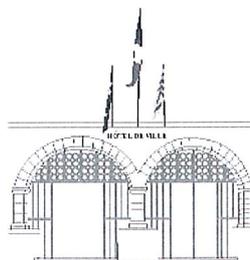
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant **l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance d'un classeur rotatif automatique pour la Direction des Ressources Humaines.**

Le marché comporte :

- une tranche ferme : Acquisition et maintenance d'un classeur rotatif pour un montant estimatif de 32 000 € HT,
- une tranche optionnelle : Acquisition et maintenance d'un second classeur rotatif pour un montant estimatif de 32 000€ HT,
- un contrat de maintenance qui débutera à partir de la troisième année, pour un montant estimatif de 2000 € annuel.

Les prestations relatives aux réparations nécessaires à l'expiration du délai de garantie et à l'acquisition de pièces détachées feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.



Pour la partie accord-cadre à bons de commande, les montants sont précisés dans le tableau ci-après :

Prestations	Estimation de consommation annuelle HT	Montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
Réparations éventuelles et fourniture de pièces détachées pour la réparation	1 000 €	6 000 €

Le marché est conclu pour une période de 5 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le contrat de maintenance prendra effet à la fin de la période de garantie du classeur de 2 ans.

La tranche optionnelle débutera à compter de l'affermissement de la tranche jusqu'à la fin de l'exécution du marché (dont le terme est fixé à 5 ans après la notification). Le délai limite de notification de la tranche optionnelle est de 36 mois.

Les délais de livraison et d'installation du matériel, incluant la réalisation de la formation, seront de 15 semaines à compter de la notification.

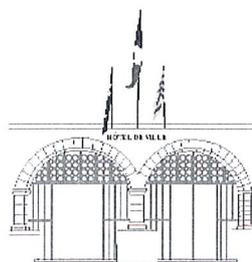
Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au site internet de la Ville le 17 Novembre 2023. Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 4 Décembre 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les tableaux présentés en annexes.

#### **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul : offre/moyenne des offres x coefficient	55.0 %
2-Valeur technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45.0 %



## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- **Société NEOCLASS EQUIPEMENT, 1 Rue SIRAZAC 33370 TRESSES**, pour un montant de 29 135,00 € HT pour la tranche ferme, de 32 396,00 € HT pour la tranche optionnelle et pour un montant de 2 768,00 € HT pour le BPU-DQE.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 15 décembre 2023, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 15 décembre 2023, que son offre a été retenue.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **04 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240104 - 184894 - AV - 1-1

Accusé reçu le : **04 JAN. 2024**

Affiché le : **04 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

